

STATUT D'AMENDEMENT N° 2010-1

**AFIN D'AMENDER LES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE
DE L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES
(Règle 6)**

ATTENDU QU'entre le 1^{er} décembre 2002 et le 1^{er} mai 2006, les Règles 15 à 20 (renumérotées Règles 14 à 19 le 1^{er} juillet 2003) des Règles de déontologie de l'Institut canadien des actuaires (« l'Institut ») ont été remplacées à différents moments par des libellés équivalents dans les Normes de pratique au fur et à mesure que le travail relevant de différents domaines de pratique est devenu assujéti aux Normes générales, ayant pour effet que les Règles 14 à 19 ont été complètement abrogées le 1^{er} mai 2006;

ATTENDU QUE par la suite, l'Institut a pris connaissance que cette abrogation rendait les Règles de déontologie non-conformes aux critères d'agrément minimaux de l'Association Actuarielle Internationale (« AAI »);

ATTENDU QUE l'Institut est un Membre titulaire de l'AAI, les Règles de déontologie de l'Institut doivent être révisées afin de rencontrer les exigences du Code de conduite de l'AAI;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration, à ses réunions du 28 juin 2010 et du 22 septembre 2010, a discuté des amendements proposés aux Règles de déontologie afin de rencontrer les exigences du Code de conduite de l'AAI;

ATTENDU QUE le 25 novembre 2010, le Conseil d'administration a reçu copie des amendements proposés à l'égard des versions anglaise et française de la Règle 6; et

ATTENDU QUE le Conseil d'administration est d'avis qu'il est dans l'intérêt des membres et de l'Institut d'adopter lesdits amendements aux Règles de déontologie, tel qu'indiqué dans les documents envoyés aux membres du Conseil d'administration en juin 2010, septembre 2010 et le 25 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

QUE les versions anglaise et française des Règles de déontologie de l'Institut soient modifiées, tel qu'indiqué dans les documents ci-joints (en l'occurrence l'Annexe A au Statut d'amendement N°2010-1), transmis aux membres du Conseil d'administration le 25 novembre 2010.

QUE les amendements susmentionnés et adoptés par le Conseil d'administration entrent en vigueur le 1^{er} avril 2011, sous réserve de leur confirmation par les membres à l'occasion de l'assemblée générale de l'ICA du 10 mars 2011.

Adopté par les membres du Conseil d'administration le 29 novembre 2010, et confirmé par les membres de l'Institut à l'occasion de l'assemblée générale de l'ICA du 10 mars 2011.

Président

Secrétaire-trésorier